

## SÉLESTAT Hôpital L'association des maires en soutien

Le bureau de l'association des maires du Bas-Rhin, que préside le sénateur (UDI) Claude Kern, a adopté hier une motion de « soutien au centre hospitalier de Sélestat ». « Le maintien de services publics locaux de qualité est un enjeu pour les territoires », écrivent-ils. Compte tenu de son bassin de population de 180 000 habitants en Alsace centrale, « les choix d'austérité décidés par les autorités de planification de la santé dans les territoires ne sont pas acceptables ». Une « possibilité de soins diversifiés » doit être préservée. L'association demande « une concertation autour d'un projet adapté » et « l'élaboration d'un contrat local de santé avec les maires et les élus ».

## ROSHEIM Pétition Pour l'ancienne voie ferrée

Nicolas Weber, lycéen de 17 ans originaire de Bernardswiller, a lancé sur le site [www.mesopinions.com](http://www.mesopinions.com) une pétition numérique pour la remise en service de l'ancienne voie ferrée Rosheim-Ottrott. En farouche défenseur de cette ligne touristique désaffectée depuis plus de 25 ans, l'adolescent avait notamment organisé une randonnée guidée sur place fin novembre 2015. Nicolas Weber rejette en bloc le projet porté par la communauté de communes du canton de Rosheim qui vise à une reconversion en piste cyclable pour trois millions d'euros. Hier, la pétition avait recueilli plus de 200 signatures.

## ERSTEIN Mosquée Un feuilleton sans fin

Nouveau rebondissement dans le contentieux qui oppose la Ville d'Erstein aux adversaires de la mosquée locale franco-turque, ouverte depuis l'été 2011 avec la bénédiction du maire divers gauche Jean-Marc Willer. Hier matin, l'audience à la cour administrative d'appel de Nancy sur cette affaire s'est tenue... en l'absence des parties. Motif : la Ville, qui avait interjeté appel après avoir vu une deuxième fois le permis de construire de la mosquée annulé par le tribunal administratif de Strasbourg, s'est désistée. Entre-temps, elle a retoqué son plan local d'urbanisme, principal obstacle au permis de construire de la mosquée... car ledit plan prévoyait un ratio minimum de places de parking pour tout bâtiment accueillant du public. Avec 27 places pour une capacité d'accueil de 218 personnes, la mosquée était loin du compte. Un argument repris par certains riverains qui multiplient les recours en justice depuis son ouverture. Leur défenseur : M<sup>e</sup> Pierre-Marie Bonneau, un avocat toulousain proche des milieux d'extrême droite.

## CONSEIL RÉGIONAL Le FN et le centre de primatologie

Sept conseillers régionaux du groupe les Patriotes-FN, menés par Jordan Gross-Cruciani (Vosges), viennent de poser une question écrite à Philippe Richert sur le projet d'extension du centre de primatologie de Niederhausbergen. Ils demandent quelle est la position du conseil régional sur cet agrandissement, à leurs yeux contestable et contraire au droit européen, et si la Région a déjà subventionné l'association gestionnaire (Silabe-Adueis). Le préfet du Bas-Rhin a autorisé cette extension en juillet 2014, ce qu'a confirmé le ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, en janvier 2015.

CONFÉRENCE GUTENBERG Pr Jean-Louis Touraine, spécialiste des greffes et de l'immunité

# « La loi était trop floue »

Professeur de médecine du département de transplantation et d'immunologie de l'université Claude Bernard à Lyon, député du Rhône, Jean-Louis Touraine apporte son optimisme et son travail législatif dans le délicat débat du manque d'organes à greffer. Il en parlera jeudi à Strasbourg.

## Pourquoi y a-t-il encore pénurie de greffons ?

« Les transplantations sont victimes de leur succès. À Strasbourg, où exercent de très bonnes équipes, comme dans plusieurs autres CHU, les greffes se sont développées avec des succès remarquables. Donc le nombre de gens qui sollicitent une transplantation ou sont adressés par leur médecin est en croissance. Quand j'étais jeune médecin, on disait que la transplantation était contre-indiquée au-delà de l'âge de 50 ou 55 ans. Maintenant, on greffe facilement des gens de 70 ans. Le nombre de patients inscrits chaque année devient beaucoup plus important que le nombre de malades greffés. Le résultat en est double. Premièrement, les malades attendent de plus en plus longtemps pour une greffe. D'autre part, les malades décèdent alors qu'ils sont inscrits sur une liste et que l'on sait que la greffe les aurait sauvés. Sans compter les patients retirés des listes d'attente parce qu'ils sont en état dégradé à force d'avoir attendu longtemps et en vain. »

## Pour un médecin, n'est-ce pas désespérant ?

« Il faut relever le défi, il n'y a pas de baguette magique. On a déjà essayé d'agir sur beaucoup de leviers. Pour la greffe de rein par exemple s'accroît le nombre de donneurs vivants, surtout de la famille, après des examens pour vérifier l'absence de conséquence pour le donneur. Deuxième piste, ce sont les prélèvements sur des donneurs à cœur arrêté. Il faut



Jean-Louis Touraine. DOCUMENT REMIS

aller très vite pour retirer les organes parce qu'après l'arrêt de la circulation, les organes souffrent et se détériorent. Troisième situation : dans la classification définie sous le nom de Maastricht III est autorisé le prélèvement sur des gens en fin de vie à l'hôpital et pour lesquels l'issue est inéluctable. La perspective de la greffe est envisagée et réalisée juste après l'arrêt de la circulation, avec les accords des personnes concernées et dans des conditions éthiques très respectueuses, très contrôlées. »

**Cela a-t-il été d'un grand secours ?**  
« En France, on reste là très prudents. Mais cela explique qu'on puisse avoir une petite progression année après année de ces greffes. Cette der-

nière circonstance de Maastricht III, on s'en était occupé à l'Assemblée nationale dans un organisme qui s'appelle l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques, je m'en étais saisi. La progression s'avère très régulière, mais très lente, très contrôlée. »

## La loi est-elle encore adaptée ?

« La circonstance première pour les greffes de tous les organes, c'est le prélèvement chez des gens en état de mort cérébrale. Or la définition était tellement floue qu'elle a été transgressée. Nous sommes sous le régime de ce qu'on appelle le consentement présumé, c'est-à-dire que lorsqu'une personne n'a pas exprimé un refus, on présume qu'elle con-

sent. Jamais, en aucun cas, dans la loi, il n'a été prévu que l'on devait demander à la famille son accord. Seulement, la loi avait ajouté un dispositif demandant que les gens chargés des prélèvements s'assurent par tous les moyens que la personne n'avait pas exprimé son refus de son vivant.

## « Si une personne ne s'est inscrite dans aucune modalité d'expression du refus, on présumera désormais qu'il n'y a pas d'objection »

Il existe bien un registre des refus sur lequel les gens s'inscrivent. Mais, en l'absence d'inscription, les équipes de réanimation se tournent vers les familles. Au début, le pourcentage de refus n'était pas très élevé, de l'ordre de 20 %. Mais ça a doublé, voire plus. Dans ces cas-là, évidemment, on ne va pas contre une famille très opposante. Donc, aujourd'hui, on prélève moins d'organes que l'on devrait.

## Que faut-il faire ?

« L'amendement que j'ai porté et qui a été voté augmentera le nombre de prélèvements. Chaque personne verra son propre droit respecté puisque sera facilité le mode d'expression de ceux qui s'opposent, pour qu'ils aient toutes les chances de pouvoir écrire leur opposition. Mais ensuite, leur point de vue prévaudra ! La famille ne sera pas perturbée. Si une

personne ne s'est inscrite dans aucune modalité d'expression du refus, on présumera qu'il n'y a pas d'objection. Sauf si vous avez quelque chose de très particulier à nous dire, on va pouvoir procéder au prélèvement d'organes. Et dans ces cas-là, les gens sont très satisfaits. J'ai vu des familles – puisque je me suis impliqué dans cette activité, donc je la connais assez bien – demander pourquoi on les embêtait avec ces questions-là, alors que cela pourrait être prévu par la loi, comme les autopsies ! Quand une autopsie médico-légale est effectuée, on ne demande pas à la famille si elle est d'accord ou pas... »

## En finira-t-on vraiment avec la pénurie d'organes ?

« La promulgation de la loi date de janvier dernier, avec application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'an dernier, le seul fait d'en avoir discuté pendant la moitié de l'année a alimenté une certaine réflexion. Le résultat est qu'il y a eu 7 % d'augmentation des greffes. Ce n'est pas suffisant mais si on continue à progresser, que demain on arrive à 15 %, puis 25 % d'augmentation, il n'y aura plus de pénurie. C'est tout à fait possible. Je crois que la France, qui a été quand même leader en matière de transplantations, pourra retrouver sa place. »

PROPOS RECUEILLIS  
PAR DIDIER ROSE

► Le 17 mars à l'Aubette, place Kléber à Strasbourg, à 18 h 30, entrée libre. En partenariat avec l'Association pour le don d'organes et de tissus humains du Bas-Rhin.

STRASBOURG Contournement autoroutier

# A 355 : quelle rentabilité pour Vinci ?

Le groupe Vinci table sur une rentabilité interne de plus de 9 % pour le projet d'autoroute de contournement de Strasbourg (GCO). Des mécanismes de reversement à l'État sont prévus en cas de « bonne fortune ».

**LE PRINCIPE D'UNE CONCESSION** autoroutière à la française est simple. L'État signe un contrat avec un opérateur qui construit l'infrastructure. Celui-ci investit, sans fonds publics dans le cas de l'autoroute de contournement de Strasbourg (A355), et récupère la mise en encaissant les péages pendant la durée de l'exploitation : 54 ans pour l'A355.

Le chantier de 518 millions d'euros (hors frais financiers) devrait débuter en 2017 et la mise en service est d'ores et déjà programmée pour septembre 2020. Selon le cahier des charges de la concession, publié le 30 janvier dernier, le groupe Vinci, concessionnaire de l'autoroute via sa filiale Arcos, table sur un taux de rentabilité interne (TRI) de référence de 9,72 %. Un niveau presque habituel dans le secteur des sociétés d'autoroute, mais qui suscite des critiques récurrentes, y compris de la part de la cour des comptes ou de l'autorité de la concurrence. Les sociétés d'auto-

route le défendent en expliquant qu'à la fin du contrat de concession, elles remettent l'infrastructure à l'État à titre gratuit. On sait par ailleurs que Vinci va avancer 41 % de l'investissement en fonds propres ou équivalents (dont un prêt du groupe à sa filiale Arcos à un taux de 9 %). Le reste de l'investissement étant réalisé grâce à un emprunt.

## Prévision : entre 20 000 et 32 000 véhicules par jour

Dans le contrat de concession, trois mécanismes de reversement d'argent sont prévus en cas de « bonne fortune » : le premier dans le cas où une opération de refinancement dégagerait des gains substantiels. C'est l'article 23.1. Il spécifie toutefois que ce mécanisme s'enclenche si le taux de rentabilité interne de l'entreprise est supérieur à 12 %. Dans ce cas, les sommes reversées serviraient à faire baisser les péages (article 24.3). Le deuxième mécanisme prévoit une fin anticipée de la concession si le chiffre d'affaires cumulé dépasse 9,4 milliards d'euros après quarante années d'exploitation (la durée théorique est de 54 ans). Le troisième mécanisme, appelé « partage des fruits de la concession » (article 30), prévoit, pour faire simple, que si le chiffre



La rentabilité de la future autoroute A355 dépendra des reports de trafic depuis l'A35 à Strasbourg. PHOTO ARCHIVES DNA - MICHEL FRISON

d'affaires annuel constaté est supérieur de 10 % au chiffre d'affaires prévisionnel, alors le concessionnaire doit verser à l'État une redevance. L'annexe 18 du contrat de concession, qui traite du financement, contient les prévisions de chiffre d'affaires annuel. Elles servent de référence à l'application de cette clause. Ce document est confidentiel mais les DNA ont pu le consulter. Il apparaît ainsi que Vinci table sur un chiffre

d'affaires de 35 millions d'euros en 2021 (la première année pleine), 45 M€ en 2022, 50 M€ en 2023, 55 M€ en 2024. Le seuil des 100 millions d'euros par an serait franchi, selon ces prévisions, en 2035. Cette même année, le chiffre d'affaires cumulé depuis la mise en service dépasserait le milliard d'euros. Les estimations font état du franchissement de la barre des 5 milliards d'euros cumulés autour de 2058. En matière de

concession autoroutière, l'évolution du chiffre d'affaires est le produit à la fois de l'évolution du trafic, mais aussi des tarifs des péages. Pour ce qui est des prévisions de trafic justement, Vinci annonce un trafic journalier moyen situé, après une période de plusieurs années de montée en puissance, entre 20 000 et 32 000 véhicules, selon les sections de l'autoroute. ■

OLIVIER CLAUDON